

Terrains et chercheurs sous surveillance

(Auto)contrôle,
(auto)censure
et mise en administration
des sciences sociales



Colloque CHERPA – LAMES – IREMAM

17 & 18 mai 2018 à Aix-en-Provence

À rebours d'une vision enchantée du savant guidé par ses seules intuitions et tout entier animé par la découverte de la vérité, le chercheur en sciences sociales est – par la nature même de sa démarche de connaissance – pris dans une multitude de relations d'interdépendance (avec son institution de rattachement, avec ses financeurs, avec ses enquêtés, avec les comités d'édition). Celles-ci contraignent, bornent et parfois entravent sa liberté d'investigation, d'analyse et d'écriture. Aujourd'hui, sans doute par un effet conjugué de la managérialisation et de la judiciarisation des sociétés, les contingences de la recherche en sciences sociales se formalisent de façon très explicite, contractuelle, sous le jour de chartes d'éthique, de rapports d'activité, d'ordres de mission, de livrables, de demandes d'autorisation, etc. Prise entre de nouvelles exigences – la rentabilité et la sécurité juridique par exemple –, l'activité des chercheurs en sciences sociales ne doit plus répondre simplement à des logiques strictement scientifiques mais satisfaire aussi à des injonctions en termes de responsabilité, de déontologie, d'utilité... La réponse à ces injonctions renvoie à des dilemmes d'autant plus problématiques que le « terrain » a pris une place prépondérante dans une partie des sciences sociales (Bensa et Fassin, 2008 ; Arborio et Fournier, 2015 ; Leroux et Neveu, 2017), particulièrement depuis le tournant ethnographique des années 1990. Celui-ci a ouvert de nouveaux objets à une investigation toujours plus attentive à saisir les pratiques sociales en situation, tout en élevant peu à peu les exigences de vigilance épistémologique. De même, la généralisation des techniques de l'information et de la communication a ouvert, de la part d'entreprises commerciales, tout un volet d'enregistrement de traces des pratiques des acteurs sociaux à leur insu pour anticiper leurs conduites et chercher à les infléchir. Ces manières, formellement voisines de certaines pratiques des sciences sociales, créent la confusion et obligent les chercheurs à composer avec des réticences et des préventions d'acteurs sociaux contre l'enquête en sciences sociales quelle qu'elle soit. La dernière décennie a

même vu s'exprimer des revendications à un droit à l'enquête pour les chercheurs (Laurens et Neyrat, 2010).

En proposant de mobiliser le terme de surveillance pour caractériser le contexte de travail du chercheur, l'objectif de ce colloque est d'identifier et mettre en débat les diverses contraintes qui s'exercent désormais sur leur métier. L'enquêteur en situation de surveillance fait face à des réalités d'hétéronomie sur les enquêtés, l'enquête et l'écriture, pouvant engendrer des difficultés, voire des effets de censure pas toujours conscients sur le travail de recherche.

Les raisons de surveillance des chercheurs sont multiples. D'abord, elles s'exercent au motif de « sécurisation » du travail de recherche dans les contextes « à risque » de transformation de régimes politiques, de durcissement des démocraties formelles avec l'état d'urgence (Mohammed, 2015), ou d'environnements définis comme « sensibles » ou « dangereux », y compris au sein d'organisations productives (Amiriaux et Cefai, 2002 ; Boumaza et Campana, 2007). D'une part, les chercheurs doivent inlassablement faire face sur leurs terrains à la surveillance d'appareils sécuritaires et à des dispositifs de contrôle (Crosby et Rea, 2016) de plus en plus sophistiqués de leurs activités scientifiques et intellectuelles. D'autre part, ils sont confrontés à des injonctions sécuritaires qui sont internes au monde de la recherche et qui s'expriment en termes d'encadrement délimitant le champ des possibles pour des enquêtes « protégées » ou juridiquement « sécurisées », c'est-à-dire qui protégeront l'institution d'éventuels recours juridiques.

Ces évolutions du métier ne se limitent pas aux *fieldworkers* enquêtant dans des contextes dits « sensibles » mais tendent à affecter l'ensemble des activités des sciences sociales, empruntant un registre euphémisé. Au nom de l'éthique, de la déontologie professionnelle et du respect strict des protocoles d'enquête, se déploient de nouveaux modes de contrôle en apparence indolores. Ce processus tend à aligner la recherche en sciences sociales et la relation aux enquêtés sur les modèles du champ de la santé qui invitent à mieux prendre en compte les droits du malade (Divay et Gadea, 2008). Ce faisant, il favorise des modes de juridicisation et de judiciarisation des conflits au sein du champ scientifique (Laurens, 2016), induit des réflexes de rejet ou de censure chez les enquêtés et, par suite, d'autocensure chez les chercheurs dans le choix des objets, des terrains et des façons de les investiguer.

Enfin, le champ des sciences sociales est travaillé par des pressions endogènes mais aussi exogènes au monde scientifique. Le souci de performance et de rentabilité des fonds investis dans la recherche encourage la recherche sur contrats et conduit les financeurs publics ou privés à privilégier une sociologie sur le mode managérial *policy-oriented*, une science de gouvernement prescriptive, des recherches dites « appliquées ». Les exigences de « rentabilité » qui en découlent incitent les institutions académiques à la managérialisation du travail de la recherche. Elles induisent des contraintes temporelles et spatiales, matérielles et financières qui, à défaut d'être respectées, exposent le chercheur à des critiques sur son utilité sociale (Lahire, 2016) et la scientificité de son travail, très

efficaces pour se débarrasser d'une « science qui dérange » pour sa puissance critique (Bourdieu, 1981).

Nous proposons de rouvrir à nouveaux frais cette question à travers une interrogation sur les différents sens du mot *surveillance* tel qu'il peut venir à l'esprit des chercheurs qui se sentent entravés dans la pratique de leur métier. Comment faire des sciences sociales en situation de « surveillance » ? Quelles conséquences cela peut-il avoir sur le statut et les pratiques du chercheur ? De quelle manière et dans quelle mesure le chercheur peut-il composer avec les dispositifs formels et informels de surveillance ou les contourner ?

Ce colloque s'articulera autour de trois axes majeurs, tentant d'ordonner la diversité des situations de surveillance.

- **Axe 1 : Terrains sous surveillance**

Si la surveillance est inhérente à tout terrain d'enquête, sa forme, sa mise en pratique, son intensité varient selon les objets d'étude et les configurations sociopolitiques. Il peut s'agir de terrains dans des contextes autoritaires, d'occupation (Romani, 2016), de révolution et de transition (Catusse, Signoles et Siino, 2015), ou en contextes dits démocratiques confrontés à une restriction des libertés publiques, y compris de type institution publique ou organisation productive (les entreprises voulant contrôler leur image n'hésitent plus à engager des poursuites contre les chercheurs accusés de les écorner). Dans ce type de situation, tant le chercheur que l'enquêté sont exposés à des modes de surveillance et à des rétorsions juridiques dès lors qu'ils rompent avec la représentation que les institutions veulent donner d'elles-mêmes. Échapper à la dimension conflictuelle de ses recherches surveillées se révèle parfois difficile, surtout sur des terrains d'enquête aux forts enjeux électoraux pour les pouvoirs publics, tels que ceux où se jouent des phénomènes de déviance et de délinquance (Boucher, 2015).

Ainsi, ces terrains dits « sensibles » (et d'une certaine manière, un nombre croissant de terrains devient « sensible ») constituent une occasion de décrire et d'analyser les dispositifs de surveillance en tant que tels, leur façon de se déployer, mais aussi les stratégies et les « ruses » visant à les contourner. Ces dispositifs sécuritaires ont recours à des formes et registres plus ou moins formalisés (pouvant aller jusqu'à la filature, au filmage, au piratage de données informatiques, à l'interpellation, à l'imposition d'un tiers accompagnateur, etc.). Ils peuvent être mobilisés pour entraver l'enquête si les « lignes rouges » sont considérées comme franchies par les autorités de tutelle : interdiction d'enquêter sur certaines institutions ou groupes sociaux, ethniques ou religieux, pressions pour ne pas aborder certaines questions, entraves pour accéder à certaines zones géographiques ou terrains « à risque », dissuasion de collecter certains types de données perçues comme « sensibles ».

- **Axe 2 : Enquêtes sous surveillance**

La situation de surveillance n'émane pas seulement du terrain, mais aussi des particularités de l'objet d'étude, qualifié comme sensible, et la simple présence du chercheur peut déclencher à tout le moins une « surveillance » de la part des enquêtés. C'est le cas de la recherche sur certains objets tels que les institutions sécuritaires (armée, police (Chauvenet et Orlic, 1995), officines de renseignement), le nucléaire (Fournier, 1996), l'assurance maladie (Masson, 2011), ou encore les minorités ethno-religieuses (musulmane, évangéliste, sectes, etc.). Au-delà du caractère étatique, d'autres objets en apparence moins « chauds » peuvent aussi être le théâtre de la surveillance, tels que les conditions de travail dans les entreprises privées, les industries à risques (Bourrier, 2010), l'industrie pharmaceutique (Fournier, Lomba et Muller, 2016), les partis politiques (Bizeul, 2003), les syndicats ou les établissements scolaires.

Par-delà l'objet sensible, c'est parfois la manière d'en traiter qui déclenche des pressions en faveur d'un traitement à distance ou sous des conditions posées par un *gate-keeper*. L'enquêteur peut susciter en lui-même des méfiances du fait de son statut social, de son genre, de son apparence physique, de ses préférences philosophiques, politiques et religieuses ou de son exposition dans l'espace public, et être ainsi sujet à une surveillance par les enquêtés, voire à une instrumentalisation. Le regard du savant est négocié, avec des contreparties pouvant aller jusqu'à un droit de regard *a posteriori* sur l'analyse, voire au cours même de l'enquête.

Enfin, ces situations de surveillance peuvent aussi procéder de l'institution scientifique elle-même et être le fait de ceux qui se donnent pour mission de protéger les enquêtés contre des usages malveillants des informations données (chartes déontologiques, comités d'éthique, procédures de déclaration à la CNIL, etc.) (Cefai et Costey, 2009 ; El Miri et Masson, 2009), comme de ceux qui se donnent pour mission de protéger les enquêteurs contre les travers de la juridicisation de la société (fonctionnaires sécurité/défense, tutelles académiques, directions des laboratoires, etc.). Ces surveillances prennent ainsi diverses formes de mise en administration où les chercheurs se conforment à des normes conditionnant l'octroi de financements de leurs projets mais limitant leur liberté d'enquête (Laurens et Neyrat, 2010).

- **Axe 3 : Écritures sous surveillance**

Ces dispositifs de surveillance affectent enfin le chercheur dans les différentes phases de l'écriture scientifique : formulation du projet, élaboration du questionnaire d'enquête ou du guide d'entretien, compte rendu des observations de terrain, restitution des résultats, rédaction d'articles ou d'ouvrages et prises de parole publique et médiatique.

L'élaboration du cadre d'enquête en amont comme l'analyse de données de terrain en aval, se confrontent à des « influences » variées des pairs, englobant des normes éthiques plus ou moins explicites sur les façons d'enquêter, ou des normes quasi politiques pour considérer des sujets à forts enjeux sociaux. Le chercheur peut être amené à

s'autocensurer, s'auto-protéger et/ou s'autolimiter dans des démarches non conformes à l'évolution d'une discipline, voire d'une sous-discipline, compte tenu d'un statut personnel non conforme à un terrain (trop « proche », trop « militant », ou au contraire trop « éloigné »), ou sur un projet de publication perçu comme illégitime ou non conforme à des classements spécifiques (Hanafi, 2012).

Au-delà, les chercheurs en sciences sociales, ne disposant pas du monopole à dire le social, se trouvent en concurrence avec l'ensemble des producteurs professionnels de représentations de la société (journalistes, acteurs politiques, écrivains, photographes, etc.) (Becker, 2009) sur la signification de phénomènes sociaux (l'interprétation d'indicateurs statistiques ou la portée d'une actualité). Chacun défend le « mandat » propre de son groupe professionnel. Ainsi, sur de mêmes objets, les différences dans la réception des travaux induisent une forme implicite de répartition du travail d'analyse de la société, s'imposant aux chercheurs. Cette division du travail d'interprétation délimite, par exemple à propos de l'enfance, ce qui relève du naturel plutôt que du social et donc à *qui* revient habituellement la parole autorisée sur le sujet (Lignier, Lomba et Renahy, 2012).

Le contrôle scientifique des objets d'étude s'opère pour finir *via* les financements de plus en plus ajustés à des logiques managériales, des financeurs contractuels pouvant avoir un droit de regard sur la publication et le partage des données. En effet, cette diffusion peut être réévaluée à l'aune, d'une part, de leur « rentabilité » ou de leur utilité au service des gouvernants et, d'autre part, du risque de poursuites judiciaires, d'arrestation, d'expulsion ou de mise en danger des sources et des informateurs (Castoldi, Mohammed et Vadillo, 2015). Ces contrôles sont susceptibles de remettre en cause à terme le recours aux méthodes ethnographiques ou qualitatives dans les recherches de sciences sociales.

Étant donné les multiples dimensions que revêt la question de la surveillance, l'appel à communications recouvre l'ensemble des sciences sociales, plus particulièrement la science politique, la sociologie, l'anthropologie, la géographie, l'histoire, l'économie et le droit. Les textes doivent comporter une présentation documentée des conditions de travail sous surveillance qui ont été éprouvées par le chercheur et des stratégies de contournement, des pistes imaginables, des expériences d'échec... Ces questions qui prennent des formes particulières aujourd'hui n'étant sans doute pas nouvelles, des communications peuvent aussi s'organiser autour de témoignages de chercheurs avancés dans la carrière qui évoqueraient des expériences associées à d'autres contextes d'organisation du travail de recherche.

Références

- ARBORIO Anne-Marie, FOURNIER Pierre, *L'enquête et ses méthodes : l'observation directe*, Paris, Armand Colin, 2015 (4e éd.).
- AMIRAUX Valérie, CEFAL Daniel, « Les risques du métier. Engagements problématiques en sciences sociales », *Cultures et conflits*, 47, 2002.
- BECKER S. Howard, *Comment parler de la société. Artistes, écrivains, chercheurs et représentations sociales*, Paris, La Découverte, 2009.

BENSA Alban, FASSIN Didier (dir.), *Les politiques de l'enquête*, Paris, La Découverte, 2008.

BIZEUL Daniel, *Avec ceux du FN. Un sociologue au Front national*, Paris, La Découverte, 2003.

BOUCHER Manuel (dir.), *Enquêter sur les déviances, la délinquance et leurs régulations*, Paris, L'Harmattan, 2015.

BOUMAZA Magali, CAMPANA Aurélie, « Enquêter en milieu difficile », *Revue française de science politique*, n°57, 2007.

BOURDIEU Pierre, « Une science qui dérange », in P. Bourdieu, *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, 1981.

BOURRIER Mathilde, « Pour une sociologie "embarquée" des univers à risque ? », *Tsantsa, Revue de la société suisse d'ethnologie*, n° 15, 2010.

CASTOLDI Nicolas, MOHAMMED Marwan, VADILLO Floran, « Faut-il un secret des sources pour les chercheurs en sciences sociales ? », *France culture* ("Du Grain à moudre"), 8 décembre 2015.

CATUSSE Myriam, SIGNOLES Aude, SIINO François (eds), « Révolutions arabes : un évènement pour les sciences sociales ? », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n°138, 2015.

CHAUVENET Antoine, ORLIC Françoise, « Interroger la police », *Sociologie du travail*, n°4, 1995.

CROSBY Andrew, REA Andrea, « La fabrique des indésirables. Pratiques de contrôle aux frontières dans un aéroport européen », *Cultures & Conflits*, 2016/3, n°103-104, p. 63-90.

CEFAI Daniel, COSTEY Paul, « Codifier l'engagement ethnographique ? Remarques sur le consentement éclairé, les codes d'éthique et les comités d'éthique », *La Vie des idées*, mars 2009, repris dans CEFAL Daniel (dir.), *L'engagement ethnographique*, Paris, Editions de l'EHESS, 2010.

DIVAY Sophie, GADEA Charles, « Les cadres de santé face à la logique managériale », *Revue française d'administration publique*, n°128, 2008.

EL MIRI Mustapha, MASSON Philippe, « Vers une juridicisation des sciences sociales ? Sur l'utilité d'une charte de déontologie en sociologie », *La Vie des idées*, avril 2009, (repris dans Laurens, Neyrat 2010).

FOURNIER Pierre, « Des observations sous surveillance », *Genèses*, n°24, 1996.

FOURNIER Pierre, LOMBA Cédric, MULLER Séverin, « Enquêter en milieu rétif. L'industrie pharmaceutique sous observation collective », *ethnographiques.org*, n°32, septembre 2016.

HANAFI Sari, « Les systèmes universitaires au Moyen-Orient arabe, Publish Globally and Perish Locally Vs. Publish Locally and Perish Globally », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n°131, juin 2012.

LAHIRE Bernard, *Pour la sociologie, et pour en finir avec une prétendue « culture de l'excuse »*, Paris, La découverte, 2016.

LAURENS Sylvain, NEYRAT Frédéric (dir.), *Enquêter : de quel droit ? Menaces sur l'enquête en sciences sociales*, Éditions du Croquant, 2010.

LAURENS Sylvain, Entretiens : « Des sciences sociales sous surveillance. Récit d'une enquête sociologique interrompue par un juge d'instruction », 2 mars 2016, Association Française de sociologie.

LEROUX Pierre, NEVEU Erik (dir.), *En immersion. Pratiques intensives du terrain en journalisme, littérature et sciences sociales*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017.

LIGNIER Wilfried, LOMBA Cédric, RENAHY Nicolas, « La différenciation sociale des enfants », *Politix*, 2012/3, n° 99, p. 9-21.

MASSON Philippe, « La prescription des médecins généralistes : conflits entre la profession médicale et l'Assurance maladie », *Sociétés contemporaines*, vol. 83, n°3, 2011, p. 33-57.

MOHAMMED Marwan, « Qui protège les chercheurs de la surveillance de l'État ? », *Libération*, 8 novembre 2015.

ROMANI Vincent, *Faire des sciences sociales en Palestine : oppression militaire et mondialisation académique*, Paris, Karthala-Iremam, 2016.

Modalités de soumission

La soumission de la communication s'effectue directement sur le site : <https://terrains.sciencesconf.org>

- **Soumission d'une proposition de communication - date-limite : 15 février 2018**
La proposition doit comprendre un titre, un résumé de 3 000 signes maximum (bibliographie incluse), des mots-clés et le rattachement institutionnel des auteurs.
- **Dépôt d'un résumé détaillé pour les communications sélectionnées - date-limite : 1^{er} mai 2018**

Le résumé détaillé doit se composer de 10 000 signes maximum (bibliographie incluse). Les communications du colloque sont susceptibles de donner lieu à une publication dans un ouvrage / une revue académique en français et/ou en anglais.

Principales échéances

Fin décembre	Lancement de l'appel à communications
15 février 2018	Date limite de soumission des propositions de communications
15 mars 2018	Notification aux auteurs
1 ^{er} mai 2018	Date limite d'envoi des résumés détaillés
17-18 mai 2018	Colloque international

Composition du comité scientifique

ABBASSI Fatiha Amal, doctorante, science politique, Sciences Po Aix, CHERPA, Aix Marseille Univ, CNRS, Sciences Po Aix, IREMAM

ALDRIN Philippe, professeur des universités, science politique, Sciences Po Aix, CHERPA

BOUMAZA Magali, enseignante-chercheuse, science politique, Université Galatasaray, Université de Strasbourg, CNRS, SAGE.

CAMPANA Aurélie, professeur titulaire, science politique, Université Laval

FOURNIER Pierre, professeur des universités, sociologie, Aix Marseille Univ, CNRS, LAMES

GAUDIN Jean Pierre, professeur des universités, science politique, Sciences Po Aix, CHERPA

GEISSER Vincent, chargé de recherche, science politique, Aix Marseille Univ, CNRS, IEP, IREMAM

MIRMAN Yves, doctorant, science politique, Sciences Po Aix, CHERPA, Aix Marseille Univ, CNRS, Sciences Po Aix, IREMAM

MUCCHIELLI Laurent, directeur de recherche, sociologie, Aix Marseille Univ, CNRS, LAMES

NEYRAT Frédéric, professeur des universités, sociologie, Université de Rouen, DYSOLAB

TROADEC Gaëlle, doctorante, sociologie, Aix Marseille Univ, CNRS, LAMES, Ecole française de Rome

Comité d'organisation du colloque

ABBASSI Fatiha Amal (CHERPA-IREMAM) amal_abbassi@yahoo.fr

MIRMAN Yves (CHERPA-IREMAM) yves.mirman.c@gmail.com

TROADEC Gaëlle (LAMES) gaelle.troadec03@gmail.com

FOURNIER Pierre (LAMES) pierre.fournier@univ-amu.fr

ALDRIN Philippe (CHERPA) philippe.aldrin@sciencespo-aix.fr

GEISSER Vincent (IREMAM) vincent.geisser@wanadoo.fr

